

[Texte]



FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

L'accès au restaurant scolaire repose sur le principe du paiement à la prestation. Il n'y a pas de forfait mais un tarif au ticket unique de 4.35 € (tarif fixé par la Région pour 2022) par repas pour tous les élèves. Les repas doivent être réservés au préalable. Un badge est remis gracieusement à chaque élève désirant déjeuner au restaurant scolaire. Son remplacement est lui facturé 5 euros.

1) Comment procéder ?

Un espace de réservation et de paiement en ligne est mis à disposition sur Mon Bureau Numérique (MBN, rubrique établissement/payer la cantine). Sur cet espace, vous pouvez créditer votre compte par un paiement en ligne entièrement sécurisé. Vous pourrez également suivre les consommations de votre compte. Il conviendra de réserver les repas à l'avance depuis l'onglet Réservation.

Attention, la réservation ne sera possible que si votre compte est crédité.

Paiement :

- Par Internet, sur l'espace Famille, le paiement est sécurisé (système d'authentification 3D Secure). Un paiement de 8.70 € minimum est demandé.
- Ou par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Aristide Briand en ayant pris soin de noter au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de l'élève concerné, auprès du secrétariat d'intendance
- Ou en espèces du lundi au vendredi, de préférence le matin jusqu'à 11h00.

Réservation :

- Par Internet, via l'Espace Famille Réservation/Paiement susmentionné

Les réservations seront possibles **au plus tard la veille du jour de consommation du repas jusqu'à 13h30.**

La réservation des repas est obligatoire passé le seuil de tolérance de la rentrée soit à partir du 19 septembre 2022, aucun repas ne pourra être servi sans cette démarche préalable.

2) Perte ou oubli de sa carte de cantine, que faire ?

Perte de la carte de cantine :

Il convient de s'adresser immédiatement au service d'intendance afin de bloquer cette dernière (et d'éviter toute utilisation par un tiers) et d'en attribuer une nouvelle.

Dans ce cas, le rachat d'une nouvelle carte est obligatoire et il conviendra pour cela de fournir un règlement de 5 €. Le solde de la carte perdue est alors transféré sur la nouvelle carte.

[Texte]



Oubli de la carte de cantine le jour du déjeuner:

Il convient de se présenter au secrétariat du service intendance avant le début de la demi-pension à 11h15 afin qu'une régularisation manuelle puisse être effectuée. Vous pourrez alors déjeuner à la cantine sans difficulté à condition d'avoir réservé votre repas au préalable.

3) Annulation, oubli de réservation, manque d'approvisionnement de mon compte ?

Je désire déjeuner mais je n'ai pas réservé au préalable

La réservation est obligatoire pour pouvoir consommer un repas.

Le Chef cuisine préparant le nombre exact de repas selon l'état des réservations du jour, il ne sera pas en mesure de vous fournir un repas non prévu. Un repas non réservé est un repas non préparé.

Le site internet refuse ma réservation au motif que je n'ai pas crédité mon compte :

Toute réservation ne sera possible que si votre compte est approvisionné.

Aucun compte débiteur n'étant autorisé, la réservation internet ne sera possible que si votre compte est crédité. Les élèves boursiers désirant déjeuner à la demi pension pourront payer leur repas grâce à leur bourse : se renseigner à l'intendance.

Je souhaite annuler une réservation :

Les annulations de réservation sont possibles jusqu'à la veille du jour de repas prévu à 13h30. Les réservations annulables apparaissent en orange sur le calendrier de réservation (Espace famille/réservation)

J'ai réservé mais ne suis pas venu déjeuner :

Le repas sera débité car il aura été préparé.

4) Les formalités administratives préalables à l'accueil à la demi-pension du lycée

Je souhaite déjeuner régulièrement mais ne dispose pas de carte :

Il convient de s'adresser au service intendance pour obtenir une carte de demi-pension.

Je souhaite déjeuner ponctuellement mais ne dispose pas de carte :

La procédure administrative est la même que celle décrite ci-dessus.